

Règlement Sportif

RAID MONTAGNE ORIENTATION

Saison 2012

Article 1

Des manifestations sportives de randonnée montagne, dénommées RAID MONTAGNE ORIENTATION (RMO), sont organisées avec comme objectif la promotion de la randonnée autonome et sportive en montagne. Ces épreuves s'effectuent par équipe de deux en une ou deux étapes journalières.

Article 3 : Esprit de l'épreuve

Conformément aux principes de la randonnée en montagne, le classement est fondé sur la gestion de difficultés de terrain, d'itinéraire et d'orientation en montagne dans un temps maximum imparti. Chaque équipe assure son autonomie durant toute l'épreuve et se doit d'évoluer en montagne dans le respect de l'environnement.

Article 4 : Nature de l'épreuve

4.1 Chaque épreuve se déroule en zone de montagne ne nécessitant pas l'utilisation d'équipement spéciaux.

4.2 Le parcours n'est ni tracé, ni fléché. Il est caractérisé par :

- des points de contrôle de fin de secteur (2 ou 1), divisant l'étape en secteurs.
- des points de passage facultatifs appelés postes, matérialisés par des balises à poinçonner

Entre ces points, le choix de l'itinéraire est laissé à l'appréciation de chaque équipe.

4.3 Lors d'épreuves de plusieurs jours, le bivouac autonome est obligatoire. La durée du bivouac fait partie intégrante de la durée de l'épreuve et est à ce titre placé sous le contrôle du directeur d'épreuve.

4.4 Les épreuves sont soumises aux critères « montagne » du cahier des charges.

Article 5 : Spécificité technique des épreuves

5.1 Chaque étape journalière est divisée en **secteurs**. Ces secteurs comprennent obligatoirement:

- un parcours minimum sans difficultés techniques majeures, matérialisé par trois balises par secteur.
- des variantes facultatives pouvant présenter des passages de terrain montagne plus difficile ou d'orientation plus délicate.

5.2 Pour chaque secteur et chaque étape est fixé un **temps de référence** dont le dépassement entraîne des pénalités (voir art. 7).

5.3 Chaque secteur est doté d'un nombre important de balises. L'équipe en pointera le plus possible dans le temps imparti en fonction de son potentiel physique et technique. Le nombre de balises par secteur doit être compris entre 12 à 16 s'il y a 3 secteurs, 16 à 24 s'il y a 2 secteurs.

5.4 Les postes sont des points caractéristiques du terrain. Leur localisation sera donnée soit en clair sur la carte au 1/25 000°, soit par différents procédés de localisation.

5.5 Le départ des équipes est donné en masse .

5.6 Les équipiers doivent rester associés, dossard visible, tout au long de l'épreuve.

Toute dissociation constatée est pénalisée quel que soit le lieu (voir article 7.5 et 9).

5.7 Tout changement d'équipier après le départ de l'épreuve est interdit.

Article 6 : Équipement

6.1 Équipement personnel obligatoire :

➤ **pour la course** : sac à dos, gourde avec boisson, vêtements contre le froid et la pluie, nourriture et vivres de course pour un ou plusieurs jours selon la durée de l'épreuve ;

Chaussures : adaptées au raid léger ayant des semelles crantées permettant la progression éventuelle et en sécurité sur neige et rocher. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ à une équipe si les chaussures ne sont pas adaptées au terrain.

Les bâtons de montagne sont autorisés

➤ **pour la sécurité** : sifflet, boussole, lampe de poche avec piles.

6.2 Équipement obligatoire de sécurité par équipe :

- une pharmacie de premier secours comprenant au moins une bande, des compresses stériles, pansements autocollants et liquide antiseptique,
- une couverture de survie,

6.3 Équipement obligatoire de bivouac par équipe (pour épreuves de plusieurs jours) :

tente avec tapis de sol intégré, deux sacs de couchage isothermes, réchaud avec combustible et récipients.

6.4 Un altimètre et une montre sont vivement conseillés.

6.5 Des contrôles sont effectués avant le départ, à l'arrivée et peuvent avoir lieu durant l'épreuve.

Tout équipement manquant ou non conforme est pénalisé (voir art. 7.7).

Article 7 : Attribution des points et des pénalités

7.1 Pour être classée, une équipe doit avoir poinçonné au minimum 3 balises par secteur.

7.2 Toute balise rapporte un nombre de points : 10, 20, 30, exceptionnellement 40.

7.3 Le passage en retard à un contrôle de secteur entraîne :

20 points de pénalité

et **30** points supplémentaires si ce retard dépasse 1 heure.

D'autre part, un retard sur l'heure d'arrivée prévue d'une épreuve ou étape journalière entraîne un supplément de pénalité de **2** points par minute écoulée.

7.4 Toute équipe en avance sur le temps d'un secteur dispose de cette avance jusqu'à l'arrivée de l'étape (dans la limite d'une heure).

7.5 Une pénalité de **50** points est appliquée à l'équipe constatée dissociée. Lorsqu'un contrôleur volant rencontre un concurrent isolé, en un point quelconque de l'épreuve, il l'arrête et reste sur place avec lui ; le co-équipier dispose d'une minute maximum pour arriver dans un rayon de 5 mètres. – Au poste, l'équipe doit obligatoirement être au complet (5 m).

7.6 Si une équipe est vue sans sac à dos : **50** points de pénalité.

7.7 Pour tout équipement manquant ou non conforme : **20** points de pénalité.

Article 8 : Classement et palmarès

8.1 Est classée première l'équipe totalisant le plus de points.

8.2 En cas d'égalité de points, l'équipe ayant le moins de pénalités l'emporte.

8.3 En cas d'égalité de points et de pénalités, le temps total réajuste départage les ex æquo.

8.4 Sont honorées les meilleures équipes masculines, féminines et mixtes par catégorie.

La lecture du palmarès est accompagnée d'une remise de prix.

Article 9 : Catégories d'âge

9.1 L'âge pris en compte est celui de l'année civile en date de l'épreuve.

Pour les épreuves officielles, les catégories sont les suivantes

Jeune :	de 16 à 19 ans	Vétérán 2 :	de 50 à 59 ans
Senior :	de 20 à 39 ans	Vétérán 3 :	de 60 ans et plus
Vétérán 1 :	de 40 à 49 ans		

Ces catégories sont reprises à la fois pour les classement hommes, femmes et équipes mixtes.

9.2 Si les équipiers sont de catégories différentes la catégorie est déterminée de la manière suivante en prenant le cas le plus favorable pour l'équipe : moyenne des âges ou sur-classement de l'un d'eux d'au maximum 1 catégorie (voir tableau ci-dessous).

	jeune	senior	V1	V2	V3
jeune	jeune	senior	senior	V1	V2
senior	senior	senior	senior	V1	V2
V1	senior	senior	V1	V1	V2
V2	V1	V1	V1	V2	V2
V3	V2	V2	V2	V2	V3

9.3 Le sur-classement individuel des catégories vétérans est autorisé à condition qu'il soit demandé par écrit, au plus tard 10 jours avant la première épreuve de la saison Le sur-classement est demandé pour l'ensemble des épreuves d'une saison, et n'est valable qu'une saison.

Article 10 : Conditions de participation

10.1 Tout participant doit disposer d'une assurance qui peut être une licence à jour avec assurance de personne (licence annuelle ou journée). Les courses étant OPEN, cette licence peut-être prise aux fédérations organisant des activités d'orientation : FFCO - FFCAM - FFME - FFRP...Dans le cas où la licence ne couvre pas la compétition un certificat médical d'aptitude aux raids montagne orientation sera exigé.

10.2 Pour les mineurs, les épreuves seront adaptées aux catégories d'âge. Il faut avoir 16 ans dans l'année de l'épreuve pour participer à une compétition officielle. Les mineurs produiront une autorisation parentale.

10.3 La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée-compétition en montagne, en cours de validité (moins d'un an) ou la licence avec visa médical sont obligatoires

10.4 Constituer une équipe de 2 personnes (voir article 11 pour les catégories).

10.5 S'acquitter des droits d'engagement.

Article 11 : Disqualifications et réclamations

11.1 Il y a disqualification pour :

- récidive de dissociation d'une équipe,
- non-présentation à un contrôle de fin de secteur,
- retard de plus d'1 h 30 à un contrôle de fin de secteur,
- utilisation de radio ou téléphone portatif (sauf en cas de nécessité),
- aide extérieure,
- abandon de bivouac,
- changement d'équipier en cours d'épreuve,
- résultat positif à un contrôle antidopage (disqualification à posteriori).

11.2 Les réclamations sont reçues par écrit dans les 20 minutes après l'affichage des résultats (intermédiaires ou finaux).

Article 12 : Le jury d'épreuve

12.1 - *-Définition et rôle* : Il peut être appelé à statuer et prendre des décisions sur des litiges, des sanctions.

Il étudie les réclamations déposées.

Le jury est seul habilité à statuer sur les réclamations et litiges présentés dans les conditions de l'art. 9.2 ci-dessus.

12-2 *Il se compose au minimum de 3 personnes, notamment :*

- du directeur de l'épreuve (président du jury)
- de deux autres membres du comité d'organisation

Il peut-être complété par un représentant des participants et par toute personne compétente dont la présence est jugée utile par le Directeur d'épreuve qui a voix prépondérante dans les décisions.

12-3 *le président du jury*

Il veille au respect de l'équité sportive et coordonne le travail des contrôleurs durant l'épreuve.

Il prend les décisions concernant le non respect des règlements.

Il reçoit les réclamations.

Il valide les résultats officiels de l'épreuve.

Il veille à l'organisation du jury de course.

Il disposera si possible d'une radio fournie par l'organisation lui permettant de suivre l'évolution de l'épreuve.

ANNEXE : REGLES DE SECURITE

- Si l'entraide est interdite (voir 9.1), porter assistance à une équipe en détresse est obligatoire.
- Lors d'une traversée de route, les participants n'ont pas la priorité sur les véhicules ; ils doivent observer le code de la route